

NOUVELLE-CALÉDONIE

CONGRÈS

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 186 du 1^{er} décembre 2016 relative à la charte d'application des orientations de politique éducative de la Nouvelle-Calédonie

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2009-09 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière d'enseignement du second degré public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire ;

Vu les articles du code de l'éducation applicables en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 106 du 15 janvier 2016 relative à l'avenir de l'école calédonienne ;

Vu la délibération n° 108 du 15 janvier 2016 portant création et organisation du conseil consultatif de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie (CCE-NC) ;

Vu la convention modifiée portant sur la mise à disposition globale et gratuite - MADGG - des personnels rémunérés sur le budget de l'Etat au titre de l'exercice des compétences en matière d'enseignement du second degré public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire signée le 18 octobre 2011 ;

Vu la convention relative à l'organisation d'un service unique de gestion de la compétence de l'Etat et de la compétence transférée à la Nouvelle-Calédonie en matière d'enseignement du second degré public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire signée le 18 octobre 2011 ;

Vu la convention relative aux modalités de mise à disposition de la direction du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement dans le cadre de la compétence transférée à la Nouvelle-Calédonie en matière d'enseignement du second degré public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire signée le 18 octobre 2011 ;

Vu la convention relative à la gestion des classes d'enseignement supérieur des établissements d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie signée le 18 octobre 2011 ;

Vu l'avis du sénat coutumier n° 2290-280-10/2016 en date du 12 octobre 2016 sur le projet de délibération relative à la charte d'application des orientations de politique éducative de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les conclusions du Grand débat sur l'avenir de l'Ecole calédonienne et notamment les soixante recommandations de sa commission ;

Vu l'approbation du conseil consultatif de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie des premier et second degrés réuni le 23 septembre 2016 ;

Vu la délibération n° 177 du 19 octobre 2016 approuvant le protocole d'accord entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie pour la mise en œuvre du projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie et habilitant le président du gouvernement à le signer ;

Vu le protocole d'accord Nouvelle-Calédonie Etat pour la mise en œuvre du projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie signé le 26 octobre 2016 par la Nouvelle-Calédonie représentée par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et l'Etat représenté par la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 2016-2075/GNC du 28 septembre 2016 portant projet de délibération ;

Vu le rapport du gouvernement n° 87/GNC du 28 septembre 2016 ;

Entendu le rapport n° 219 du 14 novembre 2016 de la commission de l'enseignement et de la culture,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : La charte d'application prévue aux articles 33 et 33-1 de la délibération n° 106 du 15 janvier 2016 relative à l'avenir de l'école calédonienne est constituée de quatre parties.

La première partie est constituée d'un document d'orientation permettant d'apporter la cohérence à l'ensemble des actions déployées pour la mise en œuvre de la délibération n° 106 du 15 janvier 2016 susmentionnée.

La deuxième partie de la charte d'application est constituée d'un plan d'action triennal pour la période 2017-2019. Le plan d'action permet d'échelonner la mise en œuvre des actions contenues dans le document d'orientation.

La troisième partie de la charte d'application est constituée du protocole d'accord Nouvelle-Calédonie - Etat pour la mise en œuvre du projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie.

La quatrième partie de la charte d'application est constituée des engagements des différents partenaires institutionnels afin de mettre en œuvre les actions prévues au sein de la charte.

Article 2 : Le congrès de la Nouvelle-Calédonie adopte le document d'orientation de la charte d'application prévue aux articles 33 et 33-1 de la délibération n° 106 du 15 janvier 2016 susvisée, celui-ci figure en annexe 1 de la présente délibération.

Article 3 : Le congrès de la Nouvelle-Calédonie adopte le plan d'action triennal de la charte d'application de la délibération n° 106 du 15 janvier 2016 susvisée, celui-ci figure en annexe 2 de la présente délibération.